

Monsieur Florent DEVAUD
Commissaire enquêteur
225 chemin de Pinchauret
40 280 Bretagne de Marsan

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE LUSSAGNET

ENQUETE PUBLIQUE

Du 7 octobre 2013 au 7 novembre 2013

***Enquête publique sur la demande d'autorisation de travaux de forage du
puits Lug74.***

Stockage souterrain de gaz naturel de Lussagnet.

CONCLUSIONS et AVIS

**Arrêté PR/DRLP/2013/n°539 de Monsieur le
Préfet du 11 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de
l'enquête-publique
Ordonnance Réf. E13000208 / 64 du Tribunal
Administratif du 5 septembre 2013**

Je soussigné Florent DEVAUD, Commissaire Enquêteur, désigné le 5 septembre 2013 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau Réf. E13000208 / 64 pour diriger l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de travaux de forage du puits Lug74, Stockage souterrain de gaz naturel de Lussagnet.

Après avoir étudié le dossier afférent, visité le site, répertorié les questions du public pendant l'enquête (3 remarques au registre) et analysé les réponses à toutes les questions, je conclus ce qui suit.

5 CONCLUSION

5.1 DOSSIER

Le projet répond à la demande d'autorisation de forage du puits LUG74 de la société TIGF pour remplacer des puits plus anciens et moins adaptés aux besoins de l'exploitation du stockage de gaz de Lussagnet.

✚ Thèmes traités

L'Etude d'impact expose clairement les enjeux, économiques, financiers et environnementaux du projet. Les règles des codes environnement et minier sont strictement observées sous le contrôle des services compétents. Les garanties financières, sont réelles.

Les Etudes de dangers sont pragmatiques, la formation et la sécurité des personnels sont claires.

L'article 6 du décret 2006-649 du 2/06/2006 détaille les pièces du dossier de demande d'autorisation.

L'état initial montre que la partie environnementale et les espaces protégés sont pleinement traités, le site n'induit pas d'incidences directes au regard de son histoire. Les espèces présentes ne subissent pas d'impacts significatifs, y compris celles qui sont définies comme patrimoniales, visons et cistudes ou insectes.

Le projet s'articule **avec les plans et projets** qui s'appliquent sur le site : SDAGE, PPRT, carte communale de Lussagnet.

Les périodes de travaux sont programmées pour deux mois au printemps 2014, et justifiées point par point, de la mise en place du derrick, au forage lui-même jusqu'aux mesures pour limiter tous risques sur l'environnement.

Les impacts, sont limités sinon neutralisés, en raison de la prédestination du site, un « cluster », déjà utilisé pour trois autres puits présents.

Les mesures de limitation ou de réduction d'impact sur les sensibilités paysagères et les incidences directes sont listées :

- Pour les espèces protégées

- Pour le site NATURA2000
- Pour le positionnement préalable de la plateforme de forage ;
- Pour le calendrier des travaux, fonction du calendrier écologique ;
- Pour la maîtrise des pollutions éventuelles ;
- Pour l'insertion paysagère des ouvrages.

Le **calendrier des travaux** est adapté aux exigences écologiques des espèces, et l'aménagement spécifique pour leur préservation. Les aquifères sont protégés, par des mesures continues du forage pour réagir à toute pollution. Les eaux de ruissellements sont maîtrisées. Les nuisances sur le voisinage, (bruit vibrations, poussières, trafic) sont limitées, même s'il semble que le risque est négligeable en raison de l'éloignement de la plateforme de la zone d'habitat.

Le résumé non technique est suffisant pour comprendre le projet.

Les **méthodes** utilisées pour analyser les effets sur l'environnement sont explicites. Les enjeux, les préventions de pollution et de nuisances sonores et les solutions mises en place pour en supprimer les effets potentiels sont développés, y compris les risques d'incendies.

Ceux liés aux installations dites de surface semblent correctement maîtrisés. La salle de contrôle que nous avons visitée, donne une réelle impression de sécurisation. Chaque élément qui présente un risque potentiel est contrôlé. C'est la raison pour laquelle il nous paraît que tout est traité à sa juste mesure dans ce dossier.

5.2 ENQUETE PUBLIQUE

✦ Déroulement de l'enquête publique

Les conditions de l'enquête respectent la législation et la réglementation sur les avis de publicité : presse et affichage, constat d'huissier à l'appui. Les permanences se sont déroulées conformément au programme établi et dans d'excellentes conditions.

Le dossier d'enquête, parfaitement documenté et son contenu est conforme aux textes en vigueur.

La demande d'autorisation porte sur le projet de forage du puits LUG74 d'exploitation du stockage souterrain de gaz naturel de Lussagnet.

La faible implication du public s'explique par la connaissance ancienne de cette activité, le site existe depuis 1957, la population de Lussagnet est « rôdée ».

✦ Observations formulées

Les questions du public ne concernaient pas directement le projet de forage. Cependant la thématique des nuisances sonores générées par les compresseurs sur

d'autres puits, s'appliquent sur le LUG74. La réponse de l'industriel qui a pris la mesure du problème est satisfaisante.

L'avis de l'autorité environnementale (DREAL), n'est pas déterminant, il repose essentiellement sur l'évocation de l'expérience particulière du site et sur la stricte observation des règles en matière d'évaluation des incidences.

Les questions du commissaire enquêteur, portent sur la partie technique du forage et ont reçu des réponses satisfaisantes. L'expérience et la valeur de l'écoute de TIGF soulignées par la mairie, les solutions déjà mise en place et celles qui sont proposées sont rassurantes.

6 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le stockage de gaz en nappe aquifère doit être exploité dans les meilleures conditions de sécurité afin d'éviter les risques de détérioration de la qualité de l'eau à destination de l'alimentation, en particulier par l'action des forages. Un volume important de gaz, constitué par le «gaz coussin », est voué à rester dans la structure.

A considérer les éléments étudiés, aucun ne remet en cause le projet. La présentation est complète et explicite, les questions du public ne concernaient pas le projet lui-même, mais les préoccupations sur la nuisances sonores était cohérentes, et les réponses reçues satisfaisantes. TIGF envisage de mettre en place des mesures pour améliorer le bien être du voisinage. Les études d'impact et les mesures proposées pour les atténuer, sont propres à rassurer.

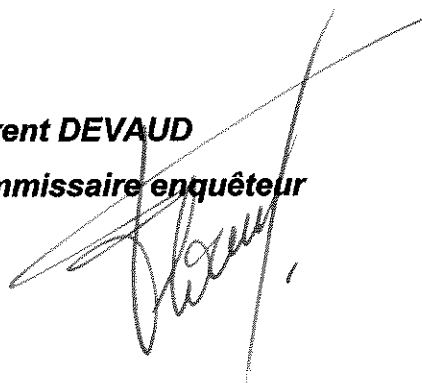
Les questions préoccupantes ont eu des réponses adaptées. Sur la sécurité des forages, les publications spécialisées de références, confirment la pertinence des réponses. La problématique de l'eau dans « tous ses états » est amplement traitée, et les études géologiques complémentaires en cours de réalisation confirment les préoccupations sur une meilleure connaissance du sous sol. L'évocation des règlements s'appliquant au projet rassurent sur leur respect.

Toutes les informations recueillies au cours de mon enquête, indiquent que le projet et ses incidences sont maîtrisés. L'histoire du site et son fonctionnement donnent des gages de sécurité.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de travaux de forage du puits Lug74, Stockage souterrain de gaz naturel de Lussagnet.

Fait à Bretagne de Marsan le 30 novembre 2013

Florent DEVAUD
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florent Devaud', is written over the printed name and title. The signature is stylized and somewhat cursive.

